



Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 30 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 22 mai deux mille dix-huit.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire, M. MAURIN Pierre, M. LEFAURE Gérard,
M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN Sandrine,
M. FRIOUX Jean-Jacques, Mme HOURDEBAIGT Dominique,
Mme LORTEAU Michelle, Mme PETIT Danielle, M.ROUSSET Philippe, M. TORRES Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BLANCHET Dominique, M. BENOIT Jérôme, M. LORTEAU Christophe,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TORRES Daniel.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE : TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux sur diverses voiries communales.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du groupement de commande pour le marché de voirie avec la Communauté de Communes de l'Estuaire 2017-2020.

Le plan de financement suivant est présenté :

Devis estimatifs réalisés par la COLAS

- VC 3 de Biscounille 3 787.00 € HT
Reprofilage et enduits

- VC 10 de Fouillac.....	10 037.50 € HT
Bordures, caniveaux reprofilage et enduits	
- VC 102 du cimetière	9 437.00 € HT
Bordures, reprofilage et enduits	
- VC203 de Fontenelle	4 844.75 € HT
Rabotage, reprofilage et enduits	
	28 106.25 € HT

Montant Fond de concours14 053.12 € HT

La part restante au titre des travaux de voirie soit 14 053.13 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes pièces correspondantes,
- **Sollicite** la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'attribution du Fonds de Concours pour l'exercice 2018 pour les travaux de voiries communales présentées ci-dessus.

III – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière.

Les Conseillers Départementaux, issus du scrutin binominal, pour le canton de l'ESTUAIRE ont arrêté les modalités d'application.

Vu le domaine d'intervention devant porter sur des travaux d'aménagement ou réparation de voirie et des équipements communaux ;

Il est rappelé que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût de l'opération.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **De réaliser** en 2018 les opérations suivantes :
 - Acquisition de mobiliers pour les écoles, pour un montant total de 1745.21€ HT,
 - Acquisition d'une débroussailluse, pour un montant total de 735.00€ HT,
 - Acquisition d'un desherbeur thermique, pour un montant de 2857.50€ HT,

- Travaux complémentaires de réfection au Cabinet Médical, pour un montant de 27400.00€ HT.

- **De demander** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8457.00 € pour les acquisitions mentionnées ci-dessus et les travaux complémentaires de réfection au Cabinet Médical.
- **D'assurer** le financement complémentaire à hauteur de 24 280.71€ HT.

IV – INDEMNITES POUR LA GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur Le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et du NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des Eglises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2018, l'indemnité n'a pas revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des Eglises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2018, l'indemnité ainsi versée à Madame Vanessa LORTEAU gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479.86 €.

Monsieur Christophe LORTEAU, s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Décide** de fixer pour l'année 2018 l'indemnité de gardiennage des Eglises communales à 479.86 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- **Décide** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

V – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ASSAINISSEMENT

Au vu du besoin, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le budget comme suit :

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Constructions		49 283.00 €		
Intall, mat. et outil. tech.	24 515.00 €			
Autres immo. corporelles	24 768.00 €			
Total	49 283.00 €	49 283.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *Accepte la décision modificative n°1,*
- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les modifications.*

VI – CENTRE DE GESTION – ADHESION MEDIATION

Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ✓ des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- ✓ des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- ✓ décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents:

- **Décide** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **Autorise** le Maire à conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

VII – PARUTION PUBLICATION – AVIS D'APPEL D'OFFRES - ECOLE JEAN TOULZA

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2018-057 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 25 avril 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°1 du 04 mai 2018** : Signature du devis de la société SUD OUEST relatif à la publication de l'appel d'offres référencé en objet pour un montant HT de 538.91 € soit un montant TTC de 646.69 €,
- **Décision n°2 du 12 juin 2017** : Signature du devis de la société SEPL – HAUTE GIRONDE relatif à la publication de l'appel d'offres référencé en objet pour un montant HT de 461.77 € soit un montant TTC 553.32 €.

VIII - ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES

Sur proposition de Monsieur MARCADET Nicolas, Percepteur, par transmission d'un état de recouvrement en date du 25 mai 2018 sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :***

ETAT DE RECOUVREMENT DU 25 MAI (EXERCICE 2018)

ANNEES	N° du titre	Montant de l'impayé
2015	69	18.00 €
	96	26.00 €
	119	38.00 €
	54	19.61 €
	25	8.00 €
	70	20.00 €
	120	34.00 €
	6	12.00 €
	97	36.00 €
	55	28.00 €
2016	174	14.00 €
	193	20.00 €
	11	32.00 €
TOTAL		305.61 €

(Trois cent cinq euros et soixante-et-un centimes)

- ***Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 305.61 € ;***
- ***Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.***

IX – SCREG – DEVIS MOBILIER : CARREFOUR DU PONTET ET ECOLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société SCREG concernant :

- Le remplacement de deux arceaux métalliques, y compris la dépose soignée des arceaux endommagés,
- Remplacement d'un potelet PMR haute visibilité devant l'école, y compris dépose soignée du potelet endommagé et réfection de l'enrobé

Le montant HT de cette estimation s'élève à 720.00 €, soit un montant total de 864.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société SCREG pour un montant HT de 720.00 € (soit un montant total de 864.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation des travaux.

X - SORTIE SCOLAIRE DU 17 MAI 2018 – CINEMA DE BLAYE

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur Le Maire présente deux devis de transports concernant la sortie scolaire prévue le 17 mai 2018 au cinéma de Blaye :

SOCIETES	PRIX HT
Transports Hebrard	70.83 €
Autocars Chaintrier	86.36 €

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°1 du 03 mai 2018** : Signature du devis de la société Transports Hebrard relatif au transport des élèves de l'école primaire au cinéma de Blaye le 17/05/2018 pour un montant HT de 70.83 € soit un montant TTC de 85.00 €,

XI - PAPIER EN NOMBRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer un fournisseur pour l'achat des ramettes de papier.

De plus, il précise que l'entreprise devra accepter le fait d'effectuer la livraison en deux fois pour ne pas avoir trop de stock en Mairie.

Trois propositions sont présentées :

	QUANTITES	PU HT	LIVRAISONS
• BRUNEAU	240 Ramettes	5.19 €	Non précisée
• TAB	240 Ramettes	3.14 €	En deux fois
• JPG	240 Ramettes	5.02 €	Non précisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir la Société TAB pour un montant HT de 755.40 € (soit un montant TTC de 906.48 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour l'acquisition de ces fournitures.

XII -DEVIS ENGIE INEO – LIEU-DIT « L'HOPITAL » ET « LE PONTET »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société ENGIE INEO concernant :

- La création d'un foyer lumineux au lieu-dit « l'Hôpital » devant le numéro 1007,
- Modification de la commande d'éclairage au lieu-dit « Le Pontet »

Le montant HT de cette estimation s'élève à 1 321.56 €, soit un montant total de 1 585.87 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société ENGIE INEO pour un montant HT de 1 321.56 € (soit un montant total de 1 585.87 TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation des travaux.

XIII - DEVIS GERMY - TRAVAUX DIVERS : ECOLE PRIMAIRE ET MAIRIE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par l'entreprise GERMY Jean-Yves concernant :

- **L'école primaire :**
 - Portes sanitaire, préau, WC cuisine et réfectoire : joints anti-pince,
 - Classes : réglage fenêtres.
- **Mairie :**
 - Portes : changement clés.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 1 368.85 €, soit un montant total de 1 642.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise GERMY pour un montant HT de 1 368.85 € (soit un montant total de 1 642.62 TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation des travaux.

XIV - DEVIS KHEOP SECURITE – VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société KHEOP SECURITE relative à la sécurisation de l'école.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 1 520.00 €, soit un montant total de 1 824.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société KHEOP SECURITE pour un montant HT de 1 520.00 € (soit un montant total de 1 824.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

XV - QUESTIONS

- A) Une administrée demande la possibilité d'acquérir un terrain communal se situant a bord de la RD 137 (parcelle n°160) faisant une superficie de 315 m² pour un montant de 1 500.00 €. Le Conseil Municipal donne son accord de principe sous réserve d'une estimation de prix établie par le domaine et de faire une visite pour positionner la zone à céder afin de garantir l'accessibilité (largeur du trottoir).

- B) Monsieur le Maire nous informe du départ de la directrice des écoles et propose de réaliser un pot de départ début juillet.
- C) L'Association des Parents d'Elèves est convoquée en mairie le 01 juin 2018. Les représentants de cette association étant indisponibles, Monsieur Le Maire informe que la réunion sera tout de même maintenue.
- D) La réception des travaux de la station d'épuration aura lieu le 12 juin prochain à 11h00. Une inauguration aura lieu à la mi-septembre pendant laquelle, une visite par les écoles pourrait être organisée.
- E) La signature du marché relatif à la remise en conformité des écoles aura lieu le 13 juin prochain à 14h30.

Prochaine séance le 27 juin 2018

LEVÉE DE SEANCE